



POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 10/2078

**ARRETE**

**ARRETE RELATIF A LA SAUVEGARDE DU BON ORDRE ET DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

**Le Député Maire de la Ville de Cannes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

Considérant qu'il appartient au Maire, investi à ce titre de pouvoirs généraux en matière de police, d'assurer notamment le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique ;

Considérant que de nombreux vacanciers, dont l'afflux est particulièrement important en saison estivale, circulent dans les rues de la Commune dans des tenues contraires à la décence ;

Considérant que de tels agissements sont de nature à troubler la tranquillité publique sur la voie et les lieux publics.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Il est interdit, à toutes personnes de circuler sur la voie et dans les lieux publics, en dehors de ceux ouverts à la baignade et de leurs abords immédiats, torse nu, en maillot de bain et, d'une façon générale, dans toute tenue contraire à la décence du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre de chaque année.

**Article 2 :**

Toute contravention à l'obligation visée à l'article 1 du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal.

# ARRETE MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE

ARRETE (SUITE) N° 10/2078

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

006-210600292-20100805-20277578814c651-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 13/08/2010  
Retour Préfecture : 13/08/2010

## Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire Central de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **05 AOUT 2010**



*[Signature]*  
Le Député-Maire,  
Bernard BROCHAND